

**Commune d'ANDERLECHT**  
**Monsieur G. Van Goidsenhoven**  
**Echevin du Développement de la ville**  
**Département Urbanisme**  
Place du Conseil, 1  
**B – 1070 BRUXELLES**

V/Réf : 48686  
N/Réf : AVL/KD /AND-2.128/s.556  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 8 juillet 2014.

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Chaussée de Ninove, 715.  
Transformation et rehaussement d'un immeuble et régularisation de l'extension du commerce  
au rez-de-chaussée.  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 28/05/2014, sous référence, reçue le 18/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 25/06/2014.

La demande concerne un entrepôt situé chaussée de Ninove, en bordure de la zone de protection du site classé du Scheutbos.

Depuis 2007, la CRMS a déjà examiné plusieurs projets de réaffectation du bâtiment.

La présente demande vise la transformation et le rehaussement de deux niveaux de l'immeuble pour y créer 24 appartements sur les trois niveaux (démolition de cloisons intérieures en briques, escalier sous-sol/rez-de-chaussée/1<sup>er</sup> étage, mur en briques au rez-de-chaussée en façade arrière, etc.).

Elle vise également à régulariser l'extension du commerce au rez-de-chaussée.

Après examen du dossier, la CRMS n'émet pas de remarques sur les interventions intérieures.

Par contre, elle insiste pour que le rehaussement projeté ne dépasse pas les gabarits environnants (côté impair de la chaussée).

En ce qui concerne la demande de régularisation de l'extension du rez-de-chaussée commercial, la Commission laisse à la DMS le soin d'évaluer son impact sur le site classé du Scheutbos. S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, d'autres remarques éventuelles sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;  
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.